

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_26
id. 3504

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS - PROGRAMMATION 2016
SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE CAYLUS
AMÉNAGEMENT DE L'USINE AEP DE SAINT-GÉRY À LOZE
(TRANCHE 2) ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE
AEP À SAINT-PIERRE DE LIVRON SUR LA COMMUNE
DE CAYLUS (TRANCHE 2)**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 Juin 2017, applicable pour le deuxième semestre 2017, est de 0,90 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat des eaux de la région de Caylus qui a, au titre du programme départemental d'eau potable 2016, bénéficié d'une subvention d'un montant de **152 501 €** pour l'aménagement de l'usine AEP de Saint-Géry à Loze (Tranche 2) et la construction d'une nouvelle usine AEP à Saint-Pierre de Livron sur la commune de Caylus (Tranche 2), dont le coût éligible global pour les deux opérations est défini à 2 432 412 €HT (dont 978 146 € HT pour Saint-Géry et 1 454 266 € HT pour Livron) (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02575*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
650 000 €	1,500 %	25 ans	31 371,25 €	31/05/2018

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
152 501 €	0,90 %	20 ans	8 366 €	30/04/2018

Il est précisé que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 152 501 € accordée au syndicat des eaux de la région de Caylus, au titre du programme 2016 d'alimentation

en eau potable pour l'aménagement de l'usine AEP de Saint-Géry à Loze (tranche 2) et la construction d'une nouvelle usine AEP à Saint-Pierre de Livron sur la commune de Caylus (tranche 2), soit 20 annuités de 8 366 € à compter du 30 avril 2018 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC